



Conseil économique et social

Distr. générale
2 août 2024

Session de 2024

Point 18 f) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
administration publique et développement**

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 23 juillet 2024

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2024/L.14)]

2024/16. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-troisième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2022/9](#) du 8 juin 2022 et [2023/28](#) du 25 juillet 2023 ainsi que ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il a affirmé que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et que les fondements du développement durable à tous les niveaux étaient notamment la gouvernance efficace, transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre la teneur du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹,

Rappelant la résolution [69/327](#) du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et l'existence, aux échelons

¹ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.



infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et inclusives jouaient un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption², entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution 78/132 du 19 décembre 2023, dans laquelle l'Assemblée générale a considéré qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligné que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution 69/228 du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée générale a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes avaient à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la résolution 77/182 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2022, sur la mise en valeur des ressources humaines,

Ayant à l'esprit la déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale en septembre 2023³,

Rappelant la Déclaration de Sendai⁴ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-troisième session⁶, et remercie le Comité du travail accompli en faveur des nouvelles perspectives de gouvernance permettant de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable et d'éliminer la pauvreté tout en favorisant la mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes, dans le prolongement de son propre thème de 2024 et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques peuvent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard⁷ ;

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

³ Résolution 78/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁵ *Ibid.*, annexe II.

⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2024, Supplément n° 24 (E/2024/44)*.

⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce qu'aucune personne ne soit laissée de côté devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Nouvelles perspectives de gouvernance pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable et éliminer la pauvreté

4. *A conscience* que pour parvenir au développement durable et renforcer la résilience à l'heure où les crises se multiplient, les responsables des politiques publiques devront se placer dans une perspective de court et de long terme et renforcer les institutions à tous les niveaux, en faisant preuve d'efficacité dans la promotion du développement durable ainsi que d'un engagement sans faille envers la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, et engage les gouvernements à intégrer des réflexions axées sur une vision à long terme de la société dans leurs travaux de planification, de suivi et d'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable ainsi que dans leurs examens nationaux volontaires des progrès accomplis à l'horizon 2030 ;

5. *Encourage* les gouvernements à s'attaquer de façon globale aux problèmes complexes qui sont à l'origine des crises, en veillant à ce que la gestion des crises n'entrave pas la réalisation des objectifs de développement durable ;

6. *Exhorte* les gouvernements à renforcer l'action menée pour donner suite aux engagements pris au titre du Programme 2030 et à promouvoir la mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes, notamment en intégrant systématiquement une évaluation des effets sociaux, environnementaux et économiques des politiques publiques dans tous les domaines de la prise de décisions, en renforçant, à titre prioritaire, les stratégies et mesures de gouvernance adoptées à plusieurs niveaux en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, et en redoublant d'efforts pour mieux faire connaître les objectifs de développement durable auprès de toutes les composantes des pouvoirs publics et de la société, dans le contexte des plans nationaux de développement durable ;

7. *A conscience* que pour accélérer l'exécution du Programme 2030 à tous les niveaux, il faut des solutions plus intégrées permettant de donner corps à la vision et aux objectifs du Programme 2030 ainsi que des États compétents à tous les niveaux, et encourage les pays à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales intégrées de renforcement des institutions visant à remédier à l'important défaut de compétences qui frappe les pouvoirs publics dans leur ensemble ;

8. *Note avec préoccupation* que la capacité d'anticiper les diverses difficultés qui découlent de chocs multiples et de renforcer la résilience est limitée dans nombre de pays, et demande aux gouvernements d'améliorer sans tarder la fonction de gestion des risques et de l'intégrer dans les dispositifs chargés de coordonner les questions relatives aux objectifs de développement durable au plus haut niveau ;

9. *Demande* que l'on intensifie l'action menée pour favoriser les échanges et l'apprentissage entre pairs aux niveaux national et international concernant la réalisation des objectifs de développement durable ainsi qu'une gouvernance efficace au service du développement durable, notamment au moyen d'activités de coopération avec les réseaux internationaux existants ;

10. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et encourage les gouvernements à accélérer les efforts menés pour mettre en place, à tous les niveaux, des institutions inclusives grâce à des politiques et des interventions holistiques et axées sur l'être humain qui promeuvent l'autonomisation

de toutes les composantes de la société et leur intégration sociale, économique et politique et visent à réduire les inégalités et à répondre en priorité aux besoins des personnes les plus défavorisées ;

11. *Encourage* les gouvernements à tous les niveaux à redoubler d'efforts pour promouvoir la participation effective des parties prenantes dans les domaines qui les concernent directement, y compris celle des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, et à mettre en œuvre des modèles de participation associant l'ensemble des pouvoirs publics et mobilisant l'ensemble de la société afin de ne laisser personne de côté ;

12. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et infranationales en matière de gouvernance pour qu'il soit possible de réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à appliquer les principes de gouvernance efficace au service du développement durable⁸, approuvés dans sa résolution 2018/12 du 2 juillet 2018, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation de tous les objectifs de développement durable, compte tenu des structures de gouvernance, des réalités, des capacités et du niveau de développement aux échelons national et infranational et dans le respect des priorités et politiques de chaque pays ;

13. *Encourage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les enseignements tirés de l'expérience et les directives techniques connexes nécessaires à l'application des principes aux niveaux national et infranational, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, ainsi que toutes les parties intéressées ;

14. *Accueille avec satisfaction* l'initiative mise en œuvre par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs de l'Union africaine en vue de promouvoir l'application des principes parmi les États membres de l'Union, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et engage d'autres mécanismes régionaux, tels que ceux qui sont associés aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives de même nature, conformément à leurs propres mandats et processus ;

15. *Prend note* des demandes croissantes d'assistance concernant l'application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable et de la nécessité pour le Comité de renforcer son secrétariat afin qu'il puisse y répondre efficacement ;

16. *Réaffirme* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a accéléré la transition numérique tout en révélant les faiblesses technologiques des administrations publiques et en exacerbant les inégalités causées par les fractures numériques, et encourage les gouvernements à gérer la transformation numérique des services publics d'une manière inclusive, équitable, éthique et axée sur les personnes, tout en redoublant d'efforts pour réduire les fractures numériques, notamment en adoptant des modèles hybrides de prestation de services publics ;

17. *Est conscient* que les gouvernements jouent un rôle central en faveur de l'égalité d'accès aux avantages de la technologie numérique et de la prévention des préjudices, et souligne que les gouvernements doivent, en collaboration avec les entités et instances compétentes du système des Nations Unies, définir des principes directeurs et des priorités stratégiques aux fins de la réglementation et de l'utilisation

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

de l'intelligence artificielle par le secteur public afin que la diffusion de cette technologie fasse progresser la mise en œuvre du Programme 2030 et ne laisse personne de côté ;

18. *Encourage* les gouvernements, compte tenu en particulier de contraintes budgétaires toujours plus fortes, à accélérer les mesures visant à accroître la transparence et le contrôle de la budgétisation, ainsi que la participation égale à celle-ci, à établir des cadres transparents et durables pour la passation des marchés publics, qui servent d'outil stratégique pour renforcer le développement durable et lutter contre la corruption, et à renforcer la crédibilité budgétaire ;

19. *Encourage également* les gouvernements à inscrire les engagements en faveur des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires et financiers aux niveaux national et infranational en adoptant des pratiques qui permettent de contrôler l'utilisation des ressources financières publiques à l'appui des objectifs, d'en rendre compte et de l'évaluer, telles que la réorganisation des budgets en fonction des activités et des programmes, la mise en correspondance des contributions budgétaires avec chaque objectif et le suivi des contributions au regard des objectifs ;

20. *Constate* que la mise en place d'institutions résilientes exige des méthodes de travail plus créatives, plus souples et mieux intégrées, qui soient axées sur les besoins des personnes, ainsi qu'un ensemble adéquat de compétences, de moyens et de ressources à tous les niveaux, et encourage les gouvernements à promouvoir davantage la professionnalisation et la diversité des fonctionnaires, à investir dans les compétences numériques, à actualiser les référentiels des compétences nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030, à lutter contre les inégalités au sein du personnel du secteur public et à prendre des mesures pour réduire les inégalités sociales découlant de la façon dont les services publics sont conçus et fournis ;

21. *Est conscient* qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et qu'inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger, réaffirme qu'il importe d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à toutes et à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits humains (y compris le droit au développement), un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables, et rappelle que les facteurs qui conduisent à la violence, à l'insécurité et à l'injustice, comme les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les flux financiers et les flux d'armes illicites, sont abordés dans le Programme 2030 ;

Suivi

22. *Prie* le Comité, à sa vingt-quatrième session, qui doit se tenir du 7 au 11 avril 2025, d'examiner le thème de la session de 2025 du Conseil et celui du forum politique de haut niveau de la même année et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que de contribuer à l'examen de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

23. *Invite* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

24. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir et à encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

26. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

*37^e séance plénière
23 juillet 2024*